



Arrondissement de Guebwiller  
Département du Haut-Rhin

6, place de la Mairie  
68127 NIEDERHERGHEIM

Tél. 03 89 49 45 08

Fax 03 89 49 94 61

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER  
SAUF AUX AYANTS DROITS**

**N° 29/2015**

Le Maire de la Commune de NIEDERHERGHEIM

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 chargeant le Maire de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale ;

**CONSIDERANT** que le Maire peut, afin d'assurer la tranquillité publique et la sécurité de la circulation, être conduit à régler la circulation motorisée sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

**CONSIDERANT** qu'une interdiction de circulation sauf aux ayants droit est nécessaire sur le chemin rural au lieu-dit GROSSER PLON en raison de sa fréquentation importante par tout véhicule à moteur tels que motos, quads, véhicule équipé 4x4 et ce, à une vitesse très élevée ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tous véhicules à moteur tels que motos, quads, véhicule équipé 4x4 est interdite sauf ayants-droits de manière permanente sur le chemin rural au lieu-dit GROSSER PLON.

**Article 2 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place pour l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Toute disposition contraire au présent arrêté et qui aurait pu faire l'objet de mesures antérieures est abrogée.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ENSISHEIM ainsi que Monsieur le Directeur de la Brigade Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niederhergheim le 16 juillet 2015



**Le Maire :**

**Gilbert MOSER**